

ARRETE MUNICIPAL 2023-13

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'angle de la rue de la Fontaine et de la rue de la Vallée

Le Maire de la Commune de MAIZET,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu Le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 22121 à L 22124 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R415-8, R414-14 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu La demande d'arrêté temporaire présentée par ENEDIS en date du 27/10/2023,

Considérant la réalisation de travaux sur un poste de distribution public, la circulation et le stationnement seront réglementés le mercredi 15 novembre 2023, à l'angle de la rue de la Fontaine et de la rue de la Vallée.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront perturbés temporairement pendant les travaux sur un poste de distribution public à l'angle de la rue de la Fontaine et de la rue de la Vallée afin d'assurer la sécurité des intervenants et des riverains pendant l'intervention de **ENEDIS le mercredi 15 novembre 2023 de 8h à 18h.**

Article 2 : Des feux tricolores seront mis en place par ENEDIS ainsi que des panneaux signalants les travaux.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et de service devra en outre être maintenu.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MAIZET ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Evrecy, et notifié à ENEDIS, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Fait à MAIZET, le 30/10/2023

Le Maire, Gilbert DUVAL



ARRETE MUNICIPAL 2023-14

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Route de Brucourt

Le Maire de la Commune de MAIZET,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu Le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 22121 à L 22124 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R415-8, R414-14 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu La demande d'arrêté temporaire présentée par SORAPEL en date du 30/10/2023,

Considérant la réalisation de travaux de raccordement électrique, la circulation et le stationnement seront réglementés le lundi 6 novembre 2023, Route de Brucourt.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront perturbés temporairement pendant les travaux de raccordement électrique Route de Brucourt de 9h00 à 16h00.

Article 2 : Ces horaires devront obligatoirement être respectés afin de laisser le passage du bus scolaire le matin à 8h45 et le soir à 16h30.

Article 3 : La pose de panneaux sera mise en place et entretenue par l'entreprise SORAPEL.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et de service devra en outre être maintenu.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MAIZET ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Evrecy, au syndicat scolaire d'Evrecy et notifié à SORAPEL, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Fait à MAIZET, le 30/10/2023

Le Maire, Gilbert DUVAL

